

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3548

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2301 de M. Le Fur

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« systèmes ou les dispositifs électroniques d'aide à la conduite ou de navigation indépendants utilisés à bord aux fins de déplacements »

les mots :

« services numériques d'assistance au déplacement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement numéro 2301 vise à améliorer la rédaction proposée pour cet ajout.